



VILLE DE COURBEVOIE

Hauts-de-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2015- ⁵¹⁵² OBJET : QUARTIER D'AFFAIRE DE LA DEFENSE : CREATION
D'UNE AIRE PIETONNE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES CYCLES
SUR LA DALLE - DIRECTION ADMINISTRATIVE - FV

8.3

Le Maire de Courbevoie, Député des Hauts-de-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°99-1705 du 13 septembre 1999,

Vu l'arrêté municipal n°2015-1699 du 30 janvier 2015,

Considérant que l'arrêté municipal n°99-1705 du 13 septembre 1999 interdisant l'accès aux cycles sur la dalle de la Défense n'est plus en adéquation avec la politique globale en faveur des déplacements doux,

Considérant que l'arrêté n°2015-1699 du 30 janvier 2015 créait juridiquement le statut de la dalle de la Défense comme aire piétonne et instaurait une phase test concernant la circulation des cycles sur cet espace jusqu'au 13 septembre,

Considérant que la phase test a été déclarée concluante,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Seine-Défense et DEFACTO initie actuellement un « Plan Vélo »,

Considérant qu'il y a lieu d'acter définitivement le statut juridique de la dalle du quartier d'affaires de la Défense comme aire piétonne et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que la circulation des cycles sur la dalle de la Défense se fasse en toute sécurité,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: A compter du **14 septembre 2015**, il est créé une aire piétonne sur l'ensemble de la dalle de la Défense dépendant territorialement de la Ville de Courbevoie conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 2 : L'aire piétonne sera ouverte à la circulation des cycles à l'allure du pas étant précisé que les piétons restent prioritaires. Les cycles devront stationner aux emplacements ou locaux prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°99-1705 du 13 septembre 1999 relatif à l'interdiction d'accès des cycles sur la dalle de la Défense est abrogé.

ARTICLE 4 : L'accès et la circulation des véhicules à moteur sont strictement interdits sauf pour les véhicules de service et de sécurité ainsi que ceux dûment autorisés.

ARTICLE 5 : L'ensemble de la signalisation réglementaire et informative sera mis en place et entretenu par et aux frais de DEFACTO.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, Le Directeur général de DEFACTO, le Commissaire Principal de Police de Courbevoie, le Commissaire de Police de la Défense et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie sera adressée :

- au Commissariat de Police de Courbevoie,
- au Commissariat de Police de la Défense,
- au Service de la Police Municipale,
- à la Ville de Puteaux
- DEFACTO
- au Service Voirie,
- à la Direction Administrative.

Fait à Courbevoie, le 14 SEP. 2015

Le Maire



Jacques KOSSOWSKI
Député des Hauts de Seine

Arrêté transmis en Préfecture le 16 SEP. 2015

Arrêté affiché en mairie le 16 SEP. 2015

Arrêté notifié le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite)